

**COMMUNE DE
MONT**
RETRAIT APRÈS DÉCISION

Demande déposée le 08/01/2025	
Par :	M. GAUB Jacky
Demeurant à :	57 rue de la Carrère Arance 64300 MONT
Sur un terrain sis à :	Rue Saint Jacques Lendresse
Cadastré:	333 AC 317, 333 AC 321
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle, d'une piscine et d'une clôture

N° PC 064 396 24 X 1006
Surface de plancher:
Créée : 123.01 m²
Superficie terrain: 950 m²
Le Maire de MONT

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-5,

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence reçue par mes services le 08/01/2025,

Vu l'autorisation initiale en date du 30/12/2024,

ARRETE
ARTICLE 1 : L'autorisation initiale en date du 30/12/2024 est retirée à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement des taxes et participations exigées dans l'autorisation initiale.

Fait à MONT, Le 23/01/2025



 Le Maire
Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250131-09_2025-AR



Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250131-09_2025-AR

S'LO

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
